

Réf. : ZYSS

Moudon, le 10 octobre 2025

### **Utilisation des réseaux sociaux**

Madame, Monsieur,  
Cher Parents,

A la veille de cette pause automnale, des parents nous informent que beaucoup d'élèves de l'Ochette se trouvent dans un groupe WhatsApp commun dont le but est de partager des photos d'autres élèves du même site scolaire et de les rediffuser.

Pour information, comme l'indique le document ci-joint regroupant les âges légaux des médias sociaux, WhatsApp ne devra pas être accessible avant 13 ans, justement pour éviter ce genre de dérive. L'association « [Action innocence](#) », référence dans le domaine de la prévention numérique, rappelle que le code pénal suisse (art 179 quater) interdit la diffusion d'images sans l'accord des personnes photographiées. Cela s'applique à tout enfant en âge de discernement, soit dès 10 ans.

Nous nous permettons de vous renvoyer à la page 116 de l'agenda de vos enfants où les conseils du département sont rédigés. Sans entrer dans les détails que vous pourrez y lire, il est conseillé de **fixer un cadre à l'usage des écrans** à vos enfants en **limitant le temps**, définissez des **horaires d'utilisation** et des **lieux sans électronique**. **Echanger avec eux** sur ce qu'ils voient et font en ligne et **respecter les limites d'âge** des applications sont également fortement suggérés.

Tout cela m'amène à vous demander de redoubler d'attention sur ce que font vos enfants derrière leur écran, afin de les outiller au mieux au monde numérique dans lequel ils grandissent.

En espérant que vous comprenez qu'il est très important que vous discutiez de tout cela avec votre enfant, je vous adresse, Madame et Monsieur, Chers Parents, mes meilleures salutations.



Sophie Zysset  
Directrice

Lien :

[Vivre avec les écrans](#) (disponible en 13 langues), par action innocence

Annexes :

- Que dit la loi ? document d'action innocence précisant les articles du code pénal suisse concernés par des actes malveillants
- Age et médias sociaux, tiré du site action innocence, version 2024

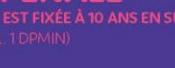
# QUE DIT LA LOI?



PLAINE - DÉNONCIATION



ENQUÈTE DE POLICE



\* LA RESPONSABILITÉ PÉNALE EST FIXÉE À 10 ANS EN SUISSE.  
(ART. 3 AL. 1 DPMIN)



Conseil gratuit au 022 310 22 22  
[www.jcj.ch](http://www.jcj.ch)

[contact@actioninnocence.org](mailto:contact@actioninnocence.org)  
[www.actioninnocence.org](http://www.actioninnocence.org)

## Les réseaux sociaux et leur âge minimum

Tout un monde connecté

Snapchat	kik*	Spotify*	Wechat*	Steam
Facebook	Skype	X	Tumblr	Discord*
Twitch*	Instagram	Pinterest	TikTok	Ask.fm*
Youtube**	Reddit*	BeReal	WhatsApp	
Vimeo*	Telegram*	Viber*	LinkedIn	Deezer
Jodel	Signal	Amino		
Happn	OkCupid	Meetic	Badoo	Tinder
Soundcloud				

\* accord parental requis jusqu'à 18 ans

\*\* Il existe une version Kids pour les moins de 13 ans avec accord parental